



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques
Tél. 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2014- 4 62 - 0004

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE pour la reconstruction partielle définitive de la ligne à 63 000 volts La Charité-sur-Loire – Sancerre suite à l'avarie du 27 juillet 2013

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 à L. 323-9 ;
- VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, notamment ses articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté du 28 juin 1963 déclarant d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie de la ligne Saint-Éloi – Sancerre ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1975 déclarant d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'entrée en coupure au poste 63 kV/MT de La Charité-sur-Loire (département de la Nièvre) de la ligne électrique à 63 kV Saint-Éloi – Sancerre ;
- VU la demande formulée le 30 avril 2014 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE pour la reconstruction partielle définitive de la ligne à 63 000 volts La Charité-sur-Loire – Sancerre suite à l'avarie du 27 juillet 2013 ;
- VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2014 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique, du lundi 23 juin 2014 au mardi 1er juillet 2014 inclus, ayant pour objet l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE pour la reconstruction partielle définitive de la ligne à 63 000 volts La Charité-sur-Loire – Sancerre suite à l'avarie du 27 juillet 2013, présentée par la société RTE.

ARTICLE 2 :

M. Michel LANOISELÉE, administrateur civil en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant neuf jours consécutifs à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, soit du lundi 23 juin 2014 au mardi 1^{er} juillet 2014 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 :

M. Michel LANOISELÉE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE les :

- lundi 23 juin 2014, de 10H00 à 12H00 ;
- mardi 1^{er} juillet 2014, de 15H00 à 17H30.

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE dans les trois jours suivant la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie. Un certificat d'affichage sera établi par le maire de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE pour constater l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes publiques et consultation du public > Enquêtes publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Dans les trois jours qui suivent la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le demandeur, à savoir RTE, notifiera les travaux projetés aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, au maire de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

RTE adressera immédiatement les avis de réception à Madame la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne.

ARTICLE 7 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trois jours pour formuler son avis motivé et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, le cas échéant, toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

À l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra à Madame la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

ARTICLE 8 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- M. le Maire de La Charité-sur-Loire ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- M. Michel LANOISELÉE, commissaire enquêteur ;
- M. Jérôme DREMAUX, manager de projet, entreprise RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

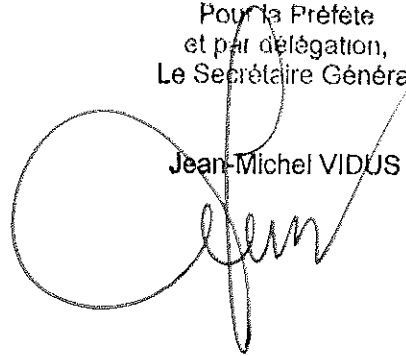
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- M. le Chef du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à Nevers, le 1^{er} JUIN 2014

La Préfète

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel VIDUS', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning.